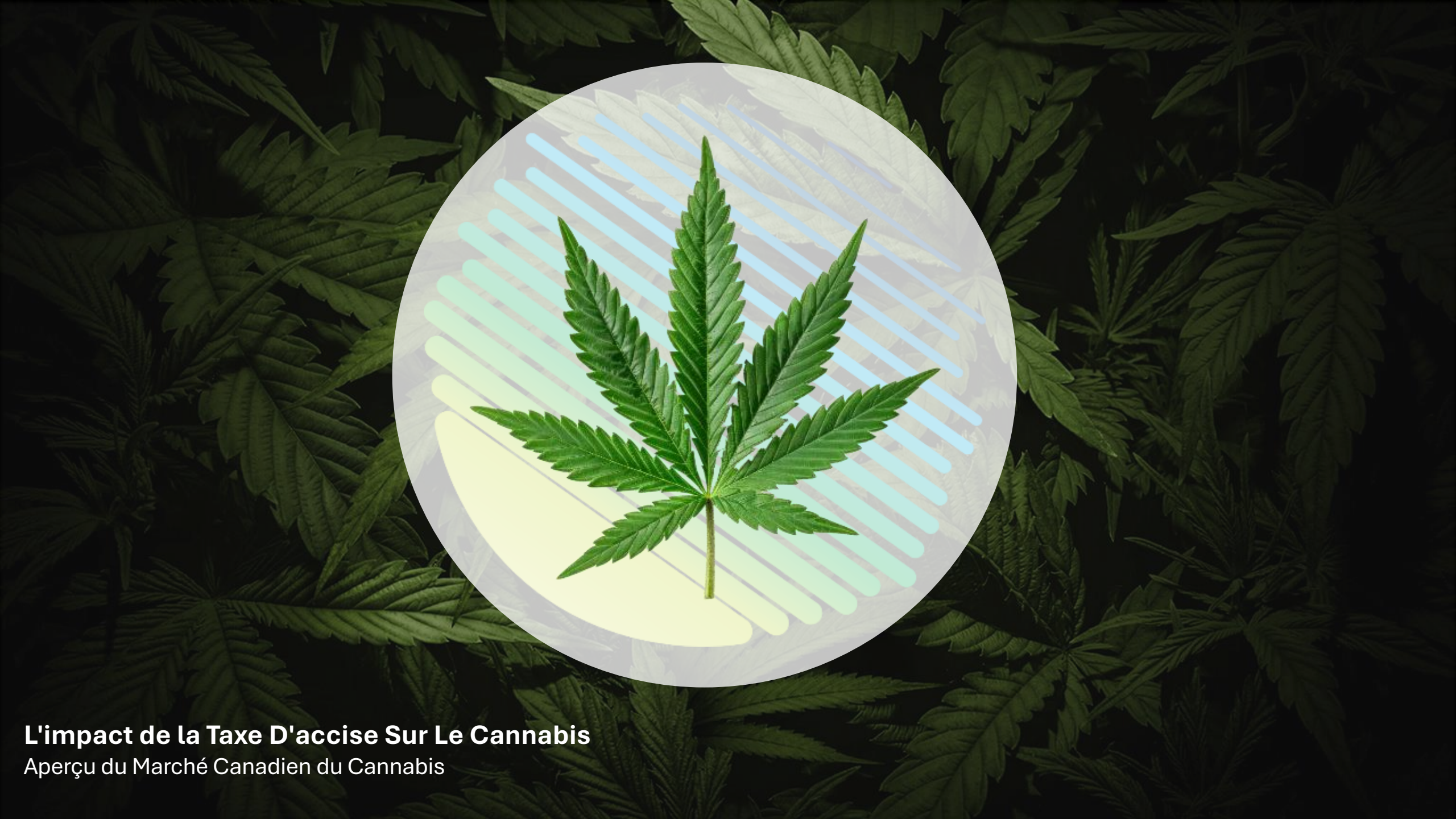


L'impact de la Taxe D'accise Sur Le Cannabis

Aperçu du Marché Canadien du Cannabis

Introduction

Avec cet article, Deloitte et le Conseil canadien du cannabis (« CCC ») visent à illustrer l'impact financier de la taxe d'accise sur le cannabis et à fournir des informations aux producteurs de cannabis et aux organismes de réglementation

Alors que l'industrie canadienne du cannabis fait face à un tournant sur la viabilité financière des producteurs de cannabis en question et à la suite de l'examen de la Loi sur le cannabis de Santé Canada en 2024, nous nous intéressons à un sujet qui a une incidence à la fois sur les objectifs financiers des producteurs de cannabis et sur les objectifs stratégiques des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux : la taxe d'accise sur le cannabis.

En consultant les données financières des producteurs publics de cannabis, incluant 36 producteurs de cannabis autorisés (« PA ») de 2019 à 2024, nous avons constaté que la taxe d'accise a augmenté considérablement en proportion des revenus bruts totaux, allant d'une moyenne de 11,2% en 2019 à 24,3% en 2024 (sur la base uniquement des revenus bruts de production de cannabis soumis à la taxe d'accise, ce chiffre passe à 15,3% en 2019 à 31,5% en 2024). À titre de comparaison, la taxe d'accise est souvent le poste de dépenses le plus important pour les producteurs de cannabis. La taxe d'accise représente en moyenne 45,9% du CMV et 77,1% des frais généraux et administratifs au cours de l'AF23 pour les producteurs de cannabis évalués.

Compte tenu de l'ampleur de la taxe d'accise, elle représente une occasion considérable pour les producteurs de cannabis et les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux de travailler ensemble à l'élaboration d'un cadre de taxe d'accise plus équitable qui peut réduire le fardeau réglementaire des producteurs de cannabis tout en s'harmonisant avec les objectifs de politique sociale et de santé des organismes de réglementation.

Comment la taxe d'accise a-t-elle augmenté au prorata des revenus et des coûts depuis la légalisation? Quelle a été l'incidence de la taxe d'accise sur la rentabilité au cours de cette période? La taxe d'accise sur le cannabis est-elle plus punitive que pour les autres marchandises contrôlées (ex: alcool, tabac) au Canada? Deloitte et la CCC tentent de répondre à ces questions avec l'article : L'impact de la taxe d'accise sur le cannabis – Aperçu du marché canadien du cannabis.



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Méthodologie

À l'aide des données sur les licences de Capital IQ et de Santé Canada, une liste de toutes les entreprises publiques de cannabis a été compilée. Les entreprises ont été filtrées pour inclure celles qui produisent du cannabis et paient la taxe d'accise au Canada. Les entreprises exclues comprennent les détaillants, les fournisseurs de produits et de services auxiliaires (ex: accessoires, R-D, cultivateurs, pépinières, etc.), les entreprises cotées au Canada mais axées sur les marchés du cannabis aux États-Unis ou à l'étranger et les entreprises pour lesquelles les données financières étaient limitées. Les sociétés qui ont été acquises ou qui ont cessé leurs activités par la suite sont incluses jusqu'à la date de ces événements.

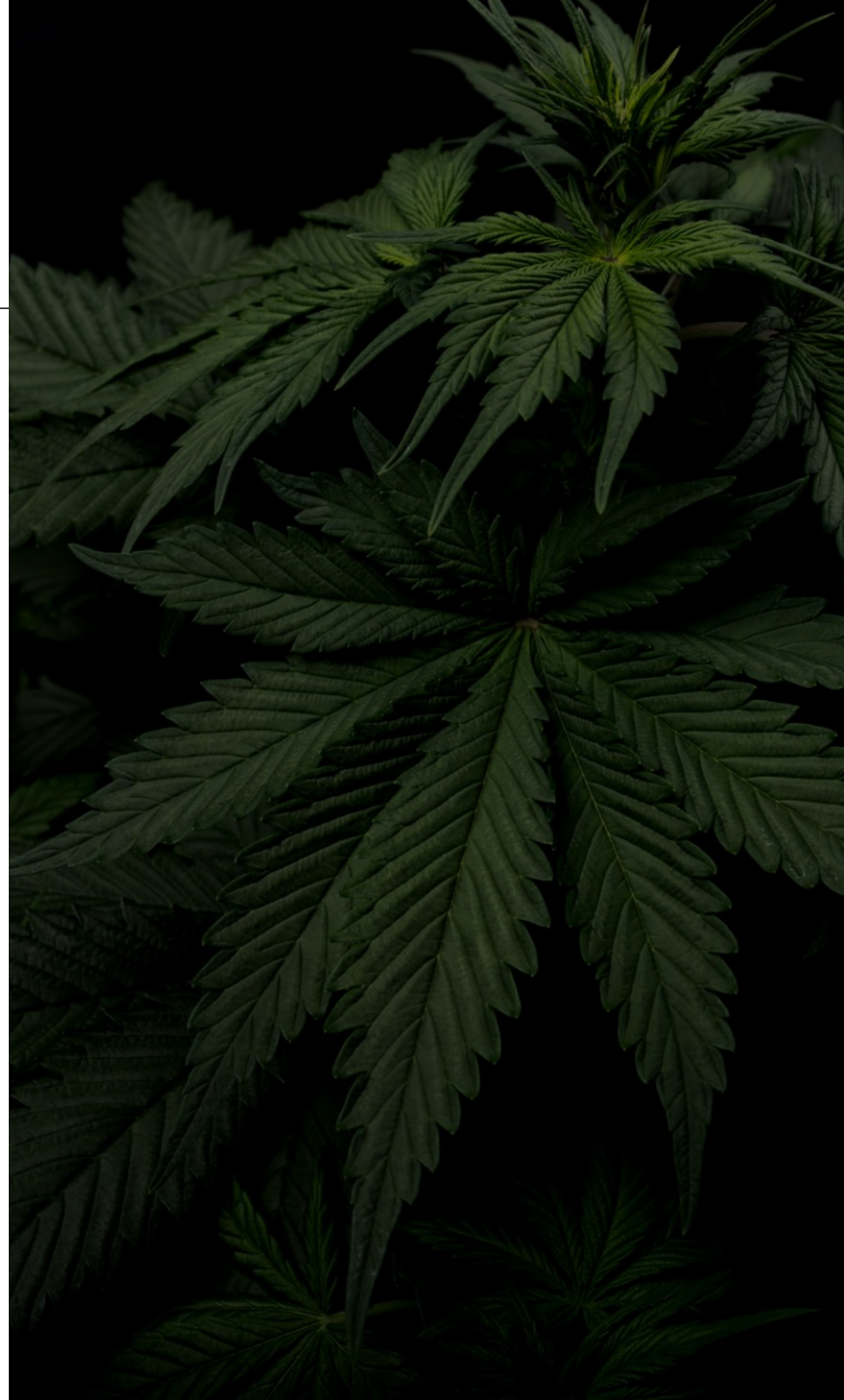
Pour les autres sociétés, les états financiers trimestriels et annuels historiques ont été obtenus de SEDAR et de Capital IQ depuis le T1 de 2019 - étant donné que la légalisation a eu lieu en octobre 2018, nous avons choisi le T1 de 2019 comme période de données initiale, reflétant un trimestre complet de taxes d'accise.

Le niveau de données le plus granulaire disponible était trimestriel - étant donné que les différentes entreprises avaient des trimestres d'exercice différents, nous avons simplifié notre analyse en comparant les entreprises sur une base trimestrielle de l'année précédente (ex: le premier trimestre de 2019 est considéré comme le T1 2019). Nous reconnaissons que cette comparaison peut donner lieu à des comparaisons approximatives qui peuvent ne pas être alignées (ex: le T1 2019 pour une entreprise peut être de janvier à mars 2019, tandis que pour une autre, il peut être de décembre 2018 à février 2019).

En raison des différents niveaux de segmentation des revenus déclarés entre les entreprises évaluées, les revenus des entreprises ont été présentés en 3 niveaux : 1) les revenus mondiaux totaux; 2) les revenus totaux du cannabis au Canada, qui peuvent inclure les revenus provenant d'activités non liées à la production telles que la vente au détail, les accessoires, la vente de produits entreprise à entreprise et d'autres activités similaires liées au cannabis au Canada non assujetties à la taxe d'accise et 3) les revenus de la production canadienne de cannabis soumis à la taxe d'accise, y compris les ventes de produits médicaux et légaux. Divers autres ajustements ont été apportés aux chiffres de la taxe d'accise en pourcentage des revenus pour tenir compte des valeurs exceptionnelles, des changements dans les exercices et divers autres ajustements pour faciliter une comparaison trimestrielle.

Les données sur les coûts et la rentabilité ont été extraites sur une base annuelle et ont été dérivées de Capital IQ. Nous notons que les données du cout des marchandises vendues (« CMV ») et des frais généraux et administratifs peuvent différer des documents déposés par les sociétés en raison des ajustements apportés à Capital IQ à des fins de comparaison. De plus, il peut y avoir des comparaisons approximatives compte tenu des différentes fins d'exercice des sociétés évaluées. Les données sur la rentabilité sont fondées sur le bénéfice net et le BAIIA et ne tiennent pas compte du bénéfice net ajusté ou du BAIIA d'après les états financiers audités publiés.

Toutes les autres sources de données utilisées sont indiquées dans le document. Tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Comprendre la taxe d'accise sur le cannabis

La taxe d'accise sur le cannabis est complexe, avec des composantes fédérales et provinciales ainsi que des taux différents selon le type de produits à base de cannabis

Le droit d'accise canadien sur le cannabis est imposé au niveau de la production pour le cannabis à usage légal et médical, et est payable par les producteurs de cannabis au moment de la livraison à l'acheteur (ex., lors de la vente à un grossiste provincial ou privé, ou de la vente directe à des patients de cannabis médical).

La taxe d'accise est calculée en fonction de trois composantes distinctes : le droit sur le cannabis (composante fédérale), le droit supplémentaire sur le cannabis (composante provinciale) et le rajustement du droit supplémentaire sur le cannabis (applicable à l'Ontario, à l'Alberta, au Saskatchewan et au Nunavut).

Le droit sur le cannabis et le droit supplémentaire sur les fleurs, les matières non florifères, les graines et les plantes sont calculés en fonction du plus élevé des montants suivants : 1) taux de droit fixe par gramme; et 2) Droits *Ad Valorem* basés sur le pourcentage du prix du produit. Les huiles, les produits comestibles, les extraits et les produits topiques excluent un droit ad valorem et n'utilisent qu'un taux fixe qui est mis à l'échelle du volume de THC dans les produits.

Cela crée une dynamique de taxe d'accise qui varie selon la catégorie de produits du cannabis :

Les produits floraux ont un plancher de taxe d'accise de 1 $/g (0,25 $/g + 0,75 $/g) et sont la catégorie la plus vulnérable à la compression des prix (en raison de la concurrence illicite sur le marché et de l'offre excédentaire) – combinés, ces facteurs créent la taxe d'accise unitaire la plus élevée. De plus, les produits floraux sont la catégorie la plus importante en termes de ventes (61,1% des unités vendues du 21 avril au 22 mars) et ont un impact démesuré sur la taxe d'accise perçue (74,1% de la taxe d'accise perçue du 21 avril au 22 mars).

Les produits comestibles ont une limite de teneur en THC de 10 mg par emballage. La taxe d'accise sur les produits comestibles étant réduite aux niveaux de THC, il en résulte le droit d'accise le plus bas par unité.

Les extraits ont généralement des concentrations élevées de THC, de sorte qu'ils sont souvent assujettis à la deuxième taxe d'accise la plus élevée par unité – ce qui est quelque peu compensé par une plus faible susceptibilité à la compression des prix (en raison de niveaux plus faibles de concurrence sur les prix et moins de sensibilité à la concurrence sur le marché illicite par rapport aux produits floraux).

Distribution unique du nombre d'Unité de Gestion des Stocks (« UGS ») : y compris les accessoires

	Droit (le plus élevé des suivants)		Droits additionnel[1,2] (le plus élevé des suivants)	
	Droit uniforme	**Droit ad valorem**	**Droit uniforme**	**Droit ad valorem**
Cannabis séché ou frais	0,25 $ / g	2,5% du montant passible de droits[3]	0,75 $ / g	7,5% du montant imposable aux droits[3]
Matériel non florifère	0,075 $ / g	2,5% du montant de la taxe	0,225 $ / g	7,5% du montant imposable
Graines	0,25 $ / g	2,5% du montant de la taxe	0,75 $ / g	7,5% du montant imposable
Végétaux	0,25 $ / g	2,5% du montant de la taxe	0,75 $ / g	7,5% du montant imposable
Huiles	0,0025 $ / mg de THC	s.o.	0,0075 $ / mg de THC	s.o.
Comestibles	0,0025 $ / mg de THC	s.o.	0,0075 $ / mg de THC	s.o.
Extraits	0,0025 $ / mg de THC	s.o.	0,0075 $ / mg de THC	s.o.
Topiques	0,0025 $ / mg de THC	s.o.	0,0075 $ / mg de THC	s.o.

1. S'applique aux « provinces déterminées » (incluant toutes les provinces, à l'exception du Manitoba)
2. Il y a un autre rajustement au droit supplémentaire pour les « provinces désignées énumérées », qui comprend l'Ontario (3,9%), l'Alberta (16,8%), le Saskatchewan (6,45%) et le Nunavut (19,3%)
3. Calculé comme suit : Prix d'achat X ((100% / (100% + 2,5% + 7,5% + droits provinciaux déterminés additionnels)

Taxe d'accise par unité (Avril 2021 à Mars 2022) :	Fleur 5,17 $ / Unité	Comestibles 0,37 $ / Unité	Extraits 4,80 $ / Unité	Topiques 3,08 $ / Unité

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Autres coûts réglementaires

En plus de la taxe d'accise, les producteurs de cannabis doivent assumer d'autres coûts réglementaires directs et indirects, ce qui augmente davantage le fardeau financier de la conformité à la réglementation

Pour entrer sur le marché canadien du cannabis et y exercer ses activités, les frais réglementaires directs suivants s'appliquent, qui s'ajoutent à la taxe d'accise sur la vente de produits du cannabis. Certains de ces frais sont de nature non récurrente, mais comprennent également des frais annuels en fonction des revenus.

Répartition des coûts directs

Type de frais	Montant
Frais de demande*	Demande de 2 023 $ à 4 040 $
Frais de réglementation annuels	Pourcentage du revenu brut ou des frais minimums le plus élevé
Frais d'habilitation de sécurité*	2 041 $ par personne

* Les frais de demande et les frais d'habilitation de sécurité sont rajustés au cours de chaque exercice financier au 1er avril en fonction de la variation en pourcentage sur 12 mois de l'Indice des prix à la consommation d'ensemble d'avril pour le Canada, tel que publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique, pour l'exercice précédent et arrondi au dollar le plus élevé.

Frais d'habilitation de sécurité

Les rôles suivants nécessitent une cote de sécurité :

- Demandeur / titulaire de licence
- Administrateurs et dirigeants de la société
- Administrateurs et dirigeants de la société mère (propriétaire)
- Investisseurs clés et toute personne ayant un contrôle direct ou indirect.
- Rôles de réglementation (personne responsable, personne responsable suppléante, chef de la sécurité, chef suppléant de la sécurité, maître producteur, maître producteur suppléant, préposé à l'assurance de la qualité, agent suppléant à l'assurance de la qualité).

L'habilitation de sécurité est valide pour 5 ans et doit être renouvelée pour continuer à occuper le poste.

Frais de demande

Une fois les demandes reçues et examinées, les frais de demande doivent être payés dans le cadre de l'examen initial de la demande. La demande passera à l'étape de l'examen détaillé qu'une fois que le paiement aura été confirmé par Santé Canada.

Demande	Montant
Frais de demande de culture standard	3 933 $
Frais de traitement standard de la demande	3 933 $
Frais de demande de microculture	1 969 $
Frais de demande de microtraitement	1 969 $
Frais de demande de vente à des fins médicales	3 933 $

Frais de réglementation annuels

Des droits réglementaires annuels sont exigés pour chaque exercice financier (du 1er avril au 31 mars) où un permis valide est détenu. Le montant minimum est requis, quelle que soit la durée de votre permis.

Frais réglementaires annuels	Taux de revenu brut	Frais minimums
Frais réglementaires pour la culture standard	2.3%	23 000 $
Frais réglementaires de traitement standard	2.3%	23 000 $
Frais réglementaires pour la microculture	Revenus jusqu'à 1 000 000 $: 1% Revenus au-delà de 1 000 000 $: 2,3%	2 500 $
Frais réglementaires pour le microtraitement	Revenus jusqu'à 1 000 000 $: 1% Revenus au-delà de 1 000 000 $: 2,3%	2 500 $
Frais réglementaires de vente à des fins médicales	2.3%*	23 000 $*

*Dans certains cas, vous pouvez demander une exemption des frais réglementaires annuels.

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Autres coûts réglementaires

Les coûts réglementaires indirects sont plus difficiles à mesurer, car ils sont souvent de nature opérationnelle, mais ont tendance à être d'une ampleur importante, en particulier pour des articles tels que l'emballage et l'étiquetage et les frais relié à la gestion des stocks

Sécurité

En vertu de la réglementation sur le cannabis, certains types de licences exigent une sécurité physique accrue pour prévenir et dissuader le détournement vers le marché illicite. Cela nécessite des investissements en capital dans les caméras, le contrôle d'accès et les détecteurs de mouvement. De plus, les coûts sont associés au stockage des données pour la conservation des dossiers et l'entretien du matériel. Les entreprises agricoles traditionnelles ou de produits de consommation n'ont les pas les mêmes obstacles à traiter.

Analyses en laboratoire

Les producteurs doivent effectuer des analyses de laboratoire validées auprès de laboratoires d'analyses agréés pour chaque lot ou série mis à la disposition du public afin d'assurer la salubrité, l'activité et la conformité du produit aux normes réglementaires. De plus, les extraits et les produits comestibles peuvent nécessiter des essais supplémentaires en fonction des dangers liés au processus de fabrication.

Les dépenses liées aux services d'analyse de laboratoire de tiers s'accumulent, car les échantillons doivent être représentatifs du lot ou du de la série et effectués pour chaque lot ou série mis sur le marché. Un échantillon statistique ou une approche fondée sur le risque pour les tests n'est pas autorisé, ce qui est une pratique courante pour les industries alimentaires.

Emballage et étiquetage

Les produits du cannabis destinés à la vente aux consommateurs doivent répondre à des exigences strictes en matière d'emballage et d'étiquetage. Les emballages doivent être à l'épreuve des enfants, ce qui entraîne des coûts supplémentaires et peut nécessiter des contenants ou des emballages secondaires.

De plus, les étiquettes des produits du cannabis doivent inclure des renseignements réglementaires, notamment la teneur en cannabinoïdes, le symbole du THC et la mise en garde. De plus, des restrictions de couleur, de police, de taille et d'espacement sont présentes.

Pour élaborer un emballage et une étiquette conformes, il faut tenir compte des considérations réglementaires, de marque et de chaîne d'approvisionnement, ce qui augmente les coûts liés au produit.

Bonnes pratiques de production (BPP)

La Loi sur le cannabis et son règlement décrivent les exigences en matière de BPP pour la culture et la production de cannabis. Pour se conformer aux exigences du BPP, des investissements supplémentaires pour la mise à niveau des installations et des investissements dans les politiques, les procédures et les systèmes de maintien de la conformité continue peuvent être nécessaires.

Répartition des coûts directs

Type de frais	Montant
Frais de demande*	Demande de 2 023 $ à 4 040 $
Frais de réglementation annuels	Pourcentage du revenu brut ou des frais minimums le plus élevé
Frais d'habilitation de sécurité*	2 041 $ par personne

Gestion des stocks

La Loi sur le cannabis et son règlement d'application prescrivent une tenue rigoureuse de registres pour les stocks de cannabis, de la graine à la vente. Le système de suivi et de délivrance de licences pour le cannabis (SSDLC) exige que des rapports d'inventaire mensuels soient soumis à Santé Canada et à l'ARC, comptabilisant chaque gramme produit, détruit et vendu. Pour répondre à cette exigence, il faut investir dans la tenue de dossiers, les systèmes de gestion des stocks et/ou le personnel pour effectuer des rapprochements mensuels.

Exigences en matière de personnel

Le règlement sur le cannabis exige qu'une personne titulaire d'une habilitation de sécurité valide soit présente sur le site lorsque des activités sont menées dans une zone d'exploitation ou une aire d'entreposage.

Cette exigence contraint les entreprises au moment de l'embauche devant engager une personne ayant déjà obtenu une habilitation de sécurité ou payer 2 041 $ par personne pour les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité. De plus, cette exigence crée des complexités supplémentaires en matière d'horaire et de dotation, ce qui impose un fardeau supplémentaire à l'industrie.

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Coûts réglementaires du cannabis

Les producteurs de cannabis et les organismes de réglementation ont souligné la nécessité d'une réforme de la taxe d'accise, l'examen de la Loi sur le cannabis en 2024 soulignant qu'une revue du modèle de taxe d'accise est nécessaire

Quel est le point de vue des producteurs de cannabis sur la taxe d'accise?

« L'industrie du cannabis aura du mal à s'emparer de la part restante du marché illicite à moins que le droit d'accise ne soit ajusté à un taux uniforme de 10% comme prévu à l'origine. La composante à taux fixe devrait être complètement éliminée. Toute perte à court terme de recettes fiscales serait compensée par une augmentation des ventes sur le marché juridique. » **– Nuances MJ**

« Compression des prix. La compression historique des prix persiste sur le marché, intensifiée par la concurrence féroce entre les quelque 1 000 producteurs autorisés au Canada. Malgré l'augmentation du volume des ventes, la compression des prix d'une année à l'autre a eu une incidence négative sur les revenus d'environ 9,8 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mai 2024, influençant à la fois la marge brute du cannabis et les résultats. L'impact fixe de l'accise par gramme, malgré la baisse des prix de vente moyens, aggrave encore ces défis… » - **Tilray**

« L'industrie canadienne du cannabis a le potentiel d'être un chef de file mondial en matière d'innovation, de recherche et de croissance économique, mais les taxes d'accise excessives nous freinent. Contrairement à d'autres industries où les taxes sont appliquées aux résultats, le cannabis est confronté à une taxe d'accise de premier plan qui paralyse la rentabilité avant même que les entreprises ne couvrent les coûts de base. Cette structure fiscale défectueuse étouffe le réinvestissement dans la R-D, la création d'emplois et le développement de produits de classe mondiale. La réforme de la taxe d'accise renforcera non seulement les entreprises canadiennes, mais positionnera le Canada comme la référence mondiale en matière d'innovation en matière de cannabis, ce qui stimulera les exportations, la croissance du PIB et la réussite économique pour les années à venir. » - **Margaret Brodie, chef de la direction de Rubicon Organics**

« Il y a certainement un certain nombre de vents contraires dans les produits réglementés canadiens. Si vous regardez le rendement des actions dans le secteur du cannabis, au cours des 3 ou 4 dernières années, il s'agissait vraiment d'une transaction à sens unique avec une quantité importante de destruction de valeur. Nous croyons que le marché canadien est au creux. La mesure prise par l'ARC visant à saisir les paiements d'accise impayés exerce une pression supplémentaire et entraînera probablement des consolidations et sorties du marché. » - **SNDL**

« À l'heure actuelle, 174 000 Canadiens traitent des maladies sous surveillance médicale avec du cannabis médical. Bien que les Canadiens aient accès au cannabis médical depuis plus de 25 ans, ce n'est qu'en 2018 que le gouvernement fédéral a commencé à facturer la même taxe d'accise de 1 $/gramme ou 10% que les consommateurs paient dans le canal récréatif. Nous sommes d'avis que tout le cannabis, s'il est autorisé par un fournisseur de soins de santé à des fins médicales, ne devrait pas être taxé. » **– Aurora Cannabis**

« Tout le monde disait qu'il fallait faire quelque chose sur la taxe d'accise pour obtenir une industrie durable qui non seulement s'assurerait d'atteindre l'objectif de santé, donc de la disponibilité de produits sûrs, mais aussi de garder l'argent hors du marché illicite. » **- Organigram**

« Nous sommes déçus que le gouvernement canadien ait raté l'occasion de s'attaquer au régime défectueux de la taxe d'accise dans le budget fédéral du 16 avril. Cet oubli signale un manque d'engagement envers l'industrie légale du cannabis ainsi que les emplois et la croissance économique que nous créons. Le fait de ne pas corriger ce régime fiscal défaillant et de ne pas régler d'autres problèmes critiques comme les limites de puissance continuera d'entraver la croissance des entreprises de cannabis légal et compromettra l'accès des consommateurs à des produits sûrs et réglementés. Nous exhortons le gouvernement à reconsidérer cette décision et à travailler à renforcer la viabilité à long terme de l'industrie. » **- Canopy Growth Corporation**

« Tout le monde peut dire que l' accise est trop élevée parce qu'elle l'est sans équivoque. Le modèle d'accise a été formulé sur la base de 10 $ le gramme et ils ne l'ont pas encore modifié. » - **Peak Processing**

La taxe d'accise a été abordée par le gouvernement fédéral lors de l'examen de la Loi sur le cannabis en 2024. Parmi les éléments évalués dans le cadre de l'examen, la taxe d'accise figurait en bonne place avec plusieurs recommandations explicites concernant la taxe d'accise, notamment :

- *« Le ministère des Finances devrait envisager de revoir le modèle de la taxe d'accise, en reconnaissant qu'il a été conçu à l'origine lorsque le prix moyen du cannabis séché était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. De plus, le ministère des Finances devrait envisager d'apporter des réformes au régime de la taxe d'accise qui décourageraient la consommation de produits du cannabis à risque élevé, par exemple, en appliquant des droits de plus en plus élevés sur les produits du cannabis contenant des quantités ou des concentrations plus élevées de THC. »*
- *« Le ministère des Finances devrait examiner si la taxe d'accise devrait être appliquée aux produits de cannabis à des fins médicales. Les patients veulent que le cannabis à des fins médicales soit traité comme des médicaments sur ordonnance, qui sont généralement couverts par des programmes d'assurance ou d'avantages sociaux et sont exemptés des taxes d'accise et de vente. »*

Bien que le gouvernement ait reconnu les problèmes associés à la taxe d'accise et ait accordé du crédit aux préoccupations des producteurs de cannabis, certaines conclusions semblent erronées et gagneraient à consulter les intervenants de l'industrie du cannabis. Il s'agit notamment des préoccupations concernant la baisse de la taxe d'accise entraînant d'autres baisses des prix de gros et de détail et la concurrence par les prix entre les producteurs et les détaillants de cannabis; et l'augmentation de la taxe d'accise sur les produits à haute teneur en THC afin de décourager leur fabrication et leur consommation, ainsi que l'élaboration d'un mécanisme de surveillance du marché illicite afin d'évaluer l'attrition liée aux prix du marché légal au marché illicite.

Les préoccupations concernant la santé publique devraient donner la priorité à l'élimination ou à la minimisation du marché illicite du cannabis, qui, selon des études antérieures de Deloitte, représente entre 25 et 52% du marché canadien du cannabis. Imposer des restrictions et des exigences supplémentaires aux producteurs légaux de cannabis ne ferait que renforcer le marché illicite et ne serait efficace qu'en l'absence d'un marché illicite fort.

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

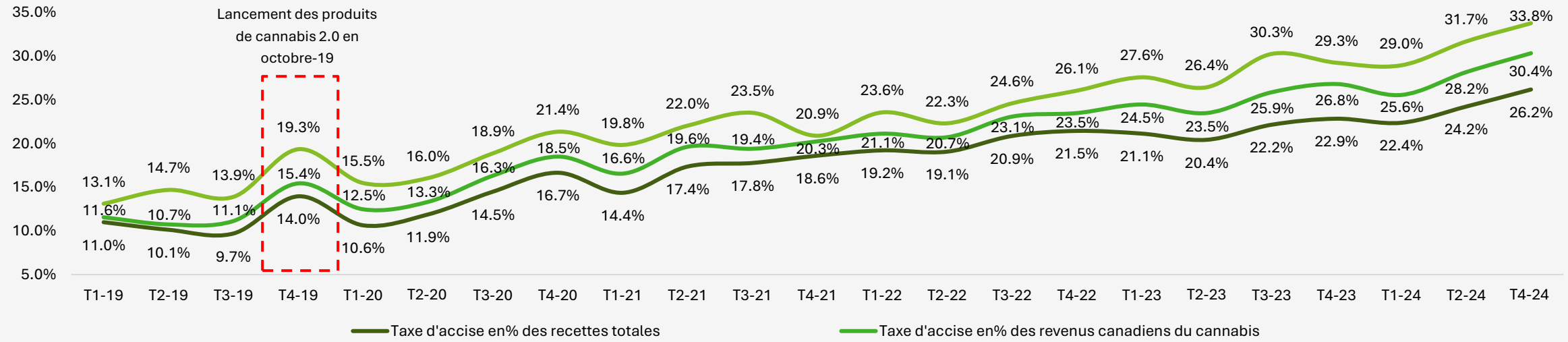
Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Revenus

Au cours des AF23 et 24 pour les entreprises de cannabis échantillonnées, la taxe d'accise est passée de 21% à 26% du revenu brut total (passant de 27,6% à 33,8% uniquement sur la base des revenus de production de cannabis assujettis à la taxe d'accise)

Si l'on considère l'impact de la taxe d'accise en pourcentage des revenus au cours de la période de légalisation du cannabis au Canada, il y a eu une augmentation soutenue. Comme le montré ci-dessous, la taxe d'accise a varié de 9,7% à 26,2% des revenus totaux des entreprises de l'AF19 à l'AF24. La diversification de la chaîne de valeur du cannabis, l'expansion sur les marchés internationaux du cannabis et l'expansion dans les activités autres que le cannabis (ex: boissons, distribution de produits pharmaceutiques, etc.) ont partiellement compensé cet impact pour certains producteurs de cannabis.

Cependant, si l'on considère la taxe d'accise comme un pourcentage des revenus canadiens du cannabis et des revenus de la production canadienne de cannabis, la tendance à la hausse est plus prononcée. Plus précisément, la taxe d'accise variait de 10,7% à 30,4% des revenus canadiens du cannabis et de 13,1% à 33,8% des revenus de la production canadienne de cannabis au cours de l'AF19 à l'AF24.

Taxe d'accise en pourcentage des revenus totaux, des revenus canadiens du cannabis et des revenus de la production canadienne de cannabis



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

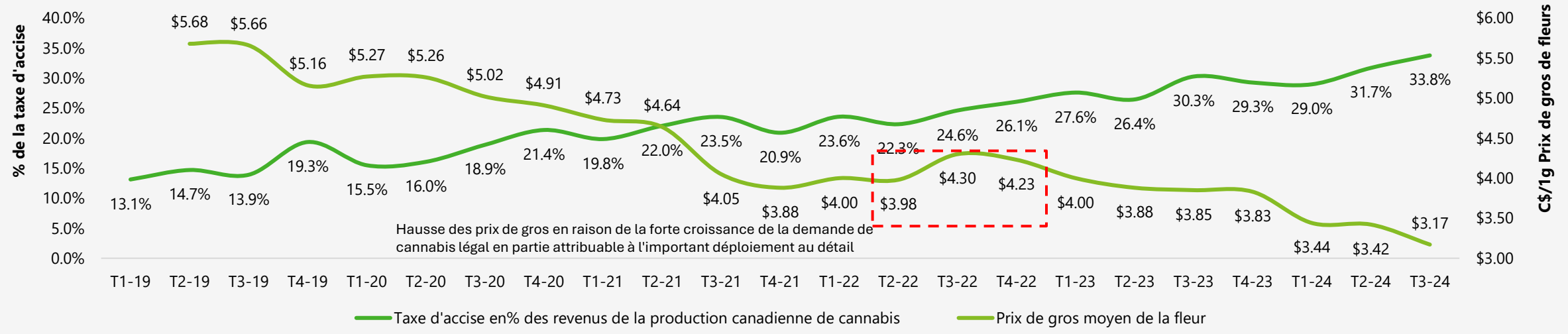
Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Revenus

L'un des principaux facteurs qui ont contribué à l'augmentation de la taxe d'accise a été la compression des prix, en particulier pour les produits floraux, où les prix de gros reçus par les commanditaires pour 1g de fleurs ont diminué de près de moitié entre le T2-19 et le T3-24 et continuent de diminuer

Si l'on considère l'incidence de la taxe d'accise en pourcentage des revenus de la production canadienne de cannabis, il y a une augmentation de 20,6% au cours de la période. La compression des prix, en particulier pour les produits floraux, qui représentaient plus de 50% des ventes unitaires de cannabis au Canada depuis le début de juin 2024, contribue grandement à cette tendance. Les prix de gros des fleurs reçus par les producteurs en commandite ont diminué, passant de 5,81 $/g en avril 2019 à 3,09 $/g en décembre 2024, soit une réduction de près de 50% au cours de la période. L'hypothèse de 10 $/g (y compris la marge bénéficiaire du grossiste et du détaillant) initialement envisagée avec l'introduction de la taxe d'accise est loin de la réalité actuelle du marché. Une combinaison d'offre excédentaire sur le marché légal, de concurrence illicite sur le marché et d'une forte concurrence sur le marché légal a entraîné une compression importante des prix, ce qui n'a pas été reflété dans le cadre de la taxe d'accise.

Cette tendance n'a pas faibli, les données les plus récentes sur les prix de gros en janvier 2025 tombant sous la barre des 3 $/g de fleur de cannabis. Comme il est indiqué ci-dessous, le prix de ~3 $/g vers la fin de 2024 correspond étroitement à la taxe d'accise en pourcentage des revenus de production de cannabis au Canada, la taxe d'accise de 1 $/g équivalant à environ 33,8% des revenus de production.

Prix de gros moyen par unité de produits floraux par rapport à la taxe d'accise en pourcentage prix de gros



Source : S&P Capital IQ, Rapports trimestriels et annuels, Cannabis Benchmarks

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

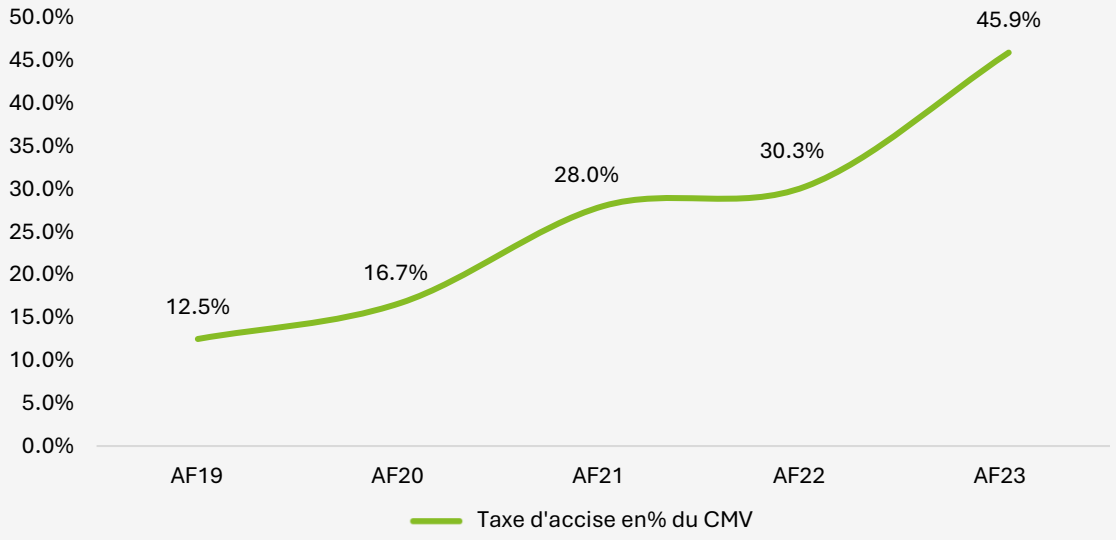
Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Coûts

La taxe d'accise représente également une part importante des coûts, représentant en moyenne 45,9% du CMV et 77,1% des frais généraux et administratifs au cours de l'AF23 pour les sociétés évaluées

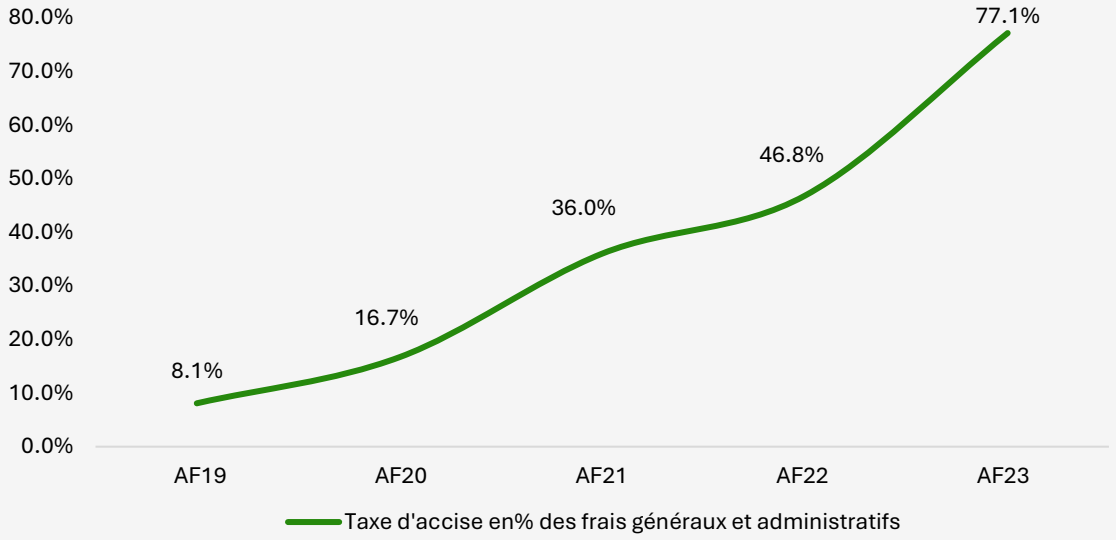
En pourcentage du CMV, la taxe d'accise est passée de 12,5% au cours de l'AF19 à 45,9% au cours de l'AF23 (Taux de croissance annuel composé de 38,5%) (à l'exception de 2 valeurs aberrantes). Nous notons que l'incidence de la taxe d'accise par rapport au CMV peut être sous-estimée en raison des changements fréquents apportés à la juste valeur des stocks d'actifs biologiques dans le CMV, souvent en raison de la baisse des prix du marché et de l'évolution des préférences des consommateurs.

La croissance de la taxe d'accise en pourcentage des frais généraux et administratifs a fortement augmenté à un TCAC de 75,8% au cours de la période. Il convient de noter que de nombreux commanditaires ont entrepris d'importants efforts de réduction des coûts au niveau administratif et exécutif de l'AF20 à l'AF23, ce qui peut également avoir contribué à l'augmentation de la taxe d'accise en pourcentage des frais généraux et administratifs.

Taxe d'accise en pourcentage du coût des marchandises vendues



Taxe d'accise en pourcentage des frais de vente, généraux et administratifs



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

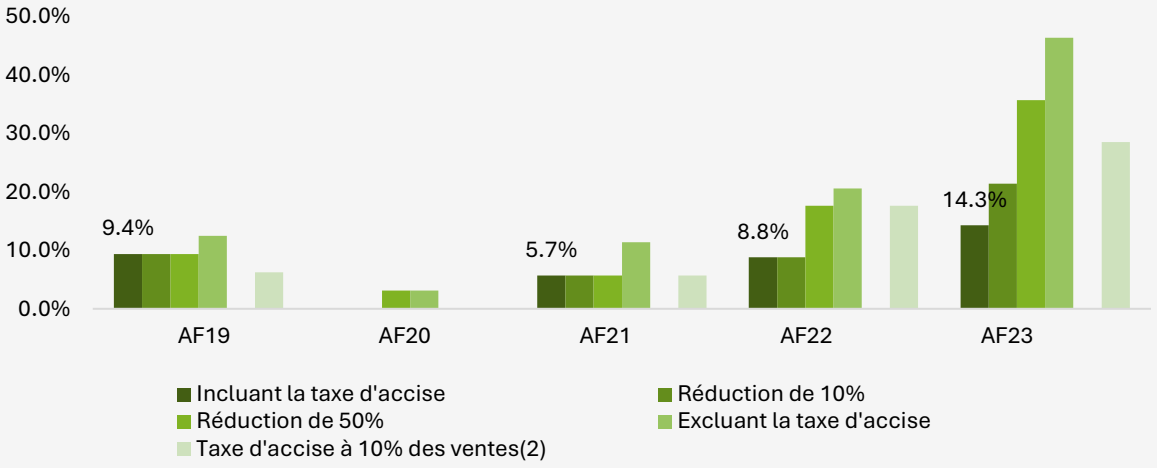
Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Rentabilité

Si la taxe d'accise était calculée sur la base de 10% des ventes de produits, le nombre de commanditaires ayant un bénéfice net et un BAIIA positifs passe de 14,3% à 28,6% et de 28,6% à 55%, respectivement, au cours de l'AF23

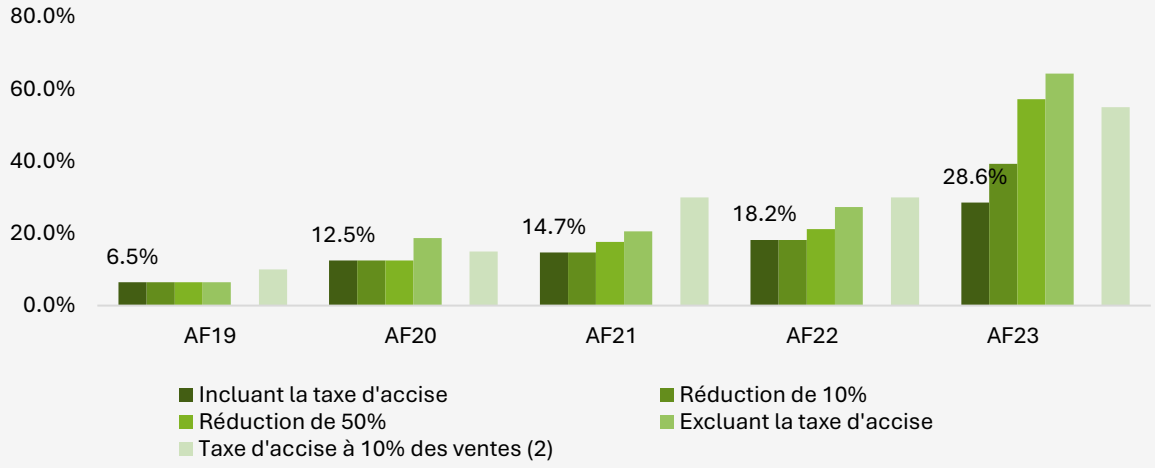
Parmi les entreprises échantillonnées, 14,3% ont enregistré un bénéfice net positif au cours de l'AF23 – la taxe d'accise étant recalculée à 10% des ventes de production de cannabis, ce chiffre est passé à 28,6%, doublant le nombre d'entreprises rentables.

Parmi les entreprises échantillonnées, 28,6% avaient un BAIIA positif au cours de l'AF23 – la taxe d'accise étant recalculée à 10% des ventes de production de cannabis, ce chiffre a augmenté à 55%, doublant le nombre d'entreprises positives au BAIIA.

Proportion du bénéfice net positif pour les sociétés[1]



Proportion des sociétés ayant présenté un BAIIA positif[1]



Remarque : (1) Ne comprend que les sociétés ouvertes de l'échantillon. Les chiffres en % excluent les sociétés qui ont cessé leurs activités ou qui ont été acquises pour les périodes applicables. De plus, elle exclut les entreprises au cours d'exercices où aucune taxe d'accise ou une taxe d'accise négligeable n'a été déclarée. (2) La taxe d'accise à 10% des ventes a été calculée pour les sociétés ouvertes de l'échantillon pour lesquelles des données sur les revenus de la production canadienne de cannabis étaient disponibles. Une population de sociétés plus petite a été échantillonnée que les rangées ci-dessus, ce qui a entraîné une plus grande proportion de sociétés positives pour le bénéfice net et le BAIIA à certaines périodes.
Source : S&P Capital IQ, Rapports trimestriels et annuels

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

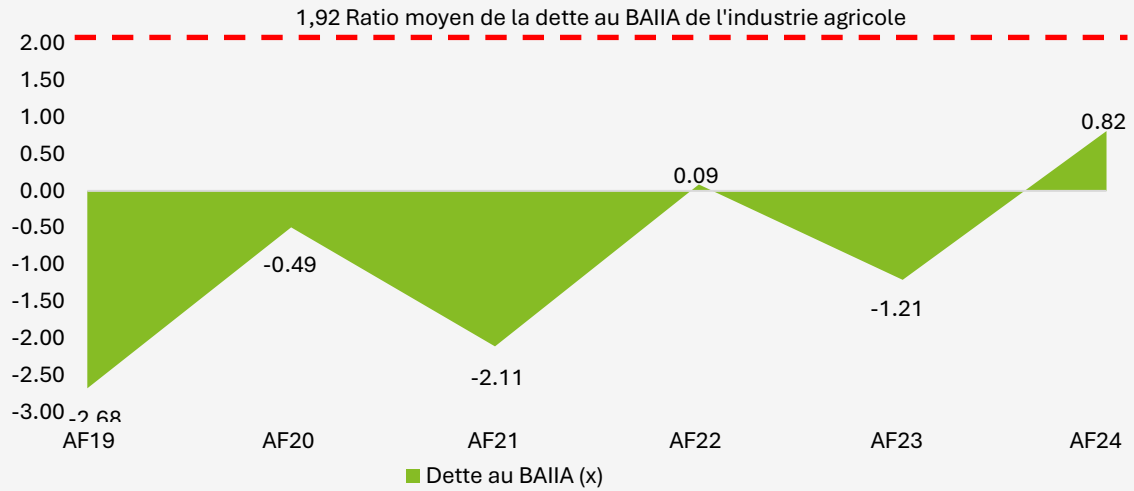
Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Solvabilité

Toutes les sociétés échantillonnées ont généré des ratios d'endettement et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de la période due à la taxe d'accise

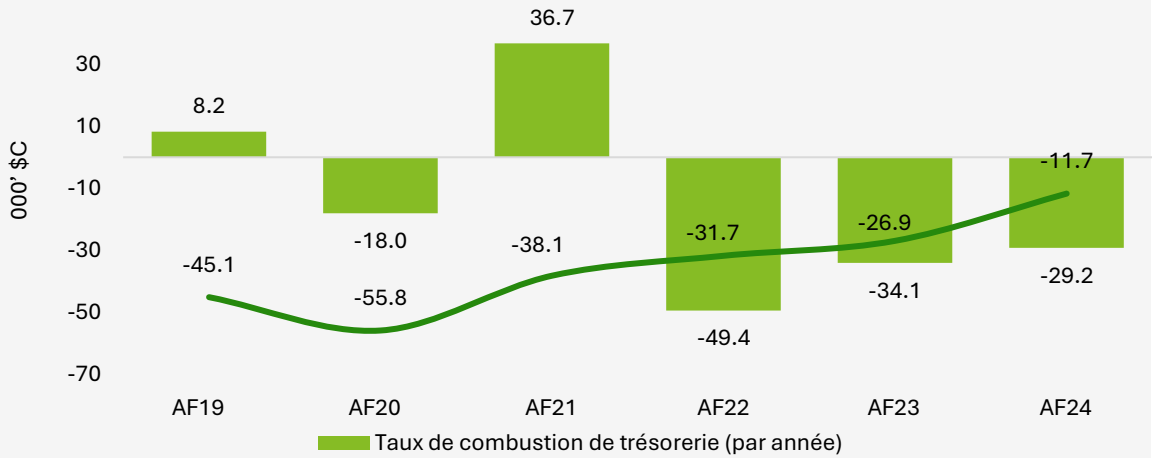
Parmi les entreprises de l'échantillon, le ratio de la dette au BAIIA est demeuré négatif pendant la majeure partie de la période, ce qui indique que les entreprises de cannabis n'ont pas été en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour couvrir leurs dettes. Comme il a été mentionné précédemment, la charge de taxe d'accise a grimpé à 26,2% des revenus totaux au cours de l'AF24, ce qui indique qu'elle contribue grandement au BAIIA négatif ou inférieur généré. Notamment, au cours de l'AF24, les entreprises généraient des ratios d'endettement positifs, ce qui indique qu'elles réduisent leurs dettes proportionnellement au BAIIA.

Le ratio d'écoulement de trésorerie d'exploitation (Cash burn Ratio) (par année) est demeuré négatif au cours de la période, ce qui indique que les sociétés de cannabis n'ont pas été en mesure de générer des flux de trésorerie positifs provenant de leurs activités. Les entreprises sont tenues de payer la taxe d'accise dans les 30 jours suivant la vente des marchandises, mais ne perçoivent généralement pas les liquidités de la vente avant 60 à 90 jours, ce qui entraîne des flux de trésorerie négatifs ou inférieurs générés par les opérations. Par conséquent, 9 des sociétés de l'échantillon ont déposé une demande d'insolvabilité entre l'AF22 et l'AF24. De plus, l'ARC a radié 0,6 million de dollars au cours de l'AF22, 0,4 million de dollars au cours de l'AF23 et 4,7 millions de dollars au début du mois de septembre 24 en taxe d'accise. Les flux de trésorerie négatifs générés par les activités d'exploitation ont commencé à diminuer de l'AF22 à l'AF24, ce qui indique que les sociétés améliorent leur capacité à maintenir les flux de trésorerie nécessaires à l'exploitation de leurs activités.

Dette au BAIIA (x)[1]



Ratio de consommation de trésorerie par rapport au ratio d'écoulement de trésorerie d'exploitation (par année)[2]



Notes : (1) La dette au BAIIA (x) est calculée en prenant la dette totale / BAIIA. Ce ratio indique la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes à partir du BAIIA. (2) Le ratio de consommation de trésorerie (par année) est calculé en soustrayant l'encaisse initiale de la trésorerie finale; Il comprend donc les flux de trésorerie provenant de l'exploitation, de l'investissement et du financement. Le ratio de consommation de trésorerie d'exploitation (par année) est tiré des flux de trésorerie d'exploitation déclarés de la société; Par conséquent, elle comprend uniquement les flux de trésorerie générés par les opérations.

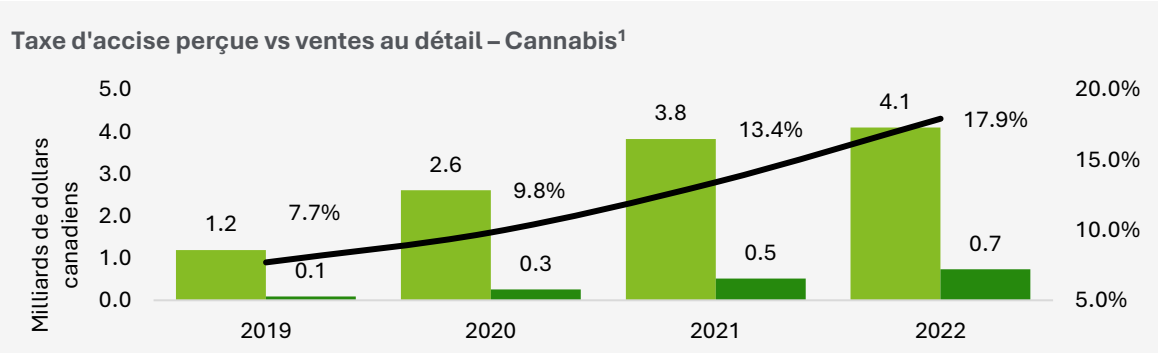
Source : S&P Capital IQ, Rapports trimestriels et annuels, FullRatio

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Impact de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis | Comparaison de la taxe d'accise

Si l'on considère la taxe d'accise sur le cannabis par rapport à l'alcool, nous constatons une forte augmentation de la taxe d'accise sur le cannabis perçue en pourcentage des ventes au détail, passant de 7,7% en 2019 à ~18% en 2022; tandis que les catégories d'alcool de la bière, du vin et des spiritueux sont demeurées relativement stables

La taxe d'accise imposée pour les produits du cannabis a augmenté en pourcentage des ventes au détail de cannabis et a dépassé la croissance des ventes au détail, la taxe d'accise ayant augmenté de 700% de 2019 à 2022, comparativement à 245% pour les ventes au détail de cannabis

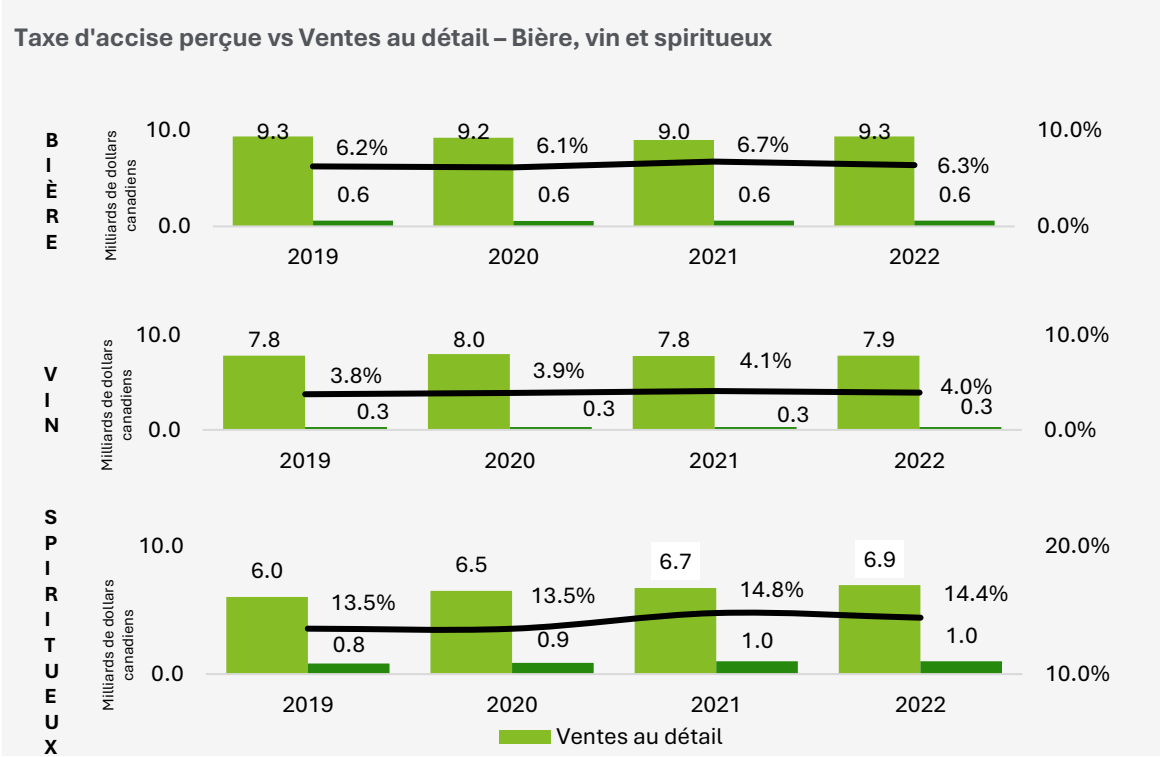


Contrairement à la taxe d'accise sur le cannabis pour les produits récréatifs qui est exigée lorsque le producteur vend des produits du cannabis à des grossistes ou à des détaillants, la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac est facturée lorsque les marchandises sont vendues au client final (bien que ce soit le cas pour le cannabis médical). Il en résulte que les entreprises augmentent leurs prix de vente, de sorte que le client final assume le coût de la taxe d'accise, ce qui permet aux entreprises de générer des profits et de diminuer les volumes de vente pour s'aligner sur les objectifs du gouvernement de contrôler la consommation.

Les taux actuels de la taxe d'accise sur les produits du tabac sont de 0,19 $/cigarette, 0,19 $/bâtonnet de tabac, 0,23 $/g de tabac manufacturé et 0,04 $/cigare. La taxe d'accise sur les produits de vapotage a été introduite en 2022 et a depuis été augmentée à 1,12 $/2 ml ou grammes pour les produits de moins de 10 ml ou grammes au total, puis à 1,12 $/10 ml ou grammes par la suite.

Remarque : (1) Les ventes au détail de cannabis excluent les ventes en ligne et à des fins médicales
Source : Santé Canada, ARC, Statistique Canada

Comparativement au cannabis, le droit d'accise sur la bière, le vin et les spiritueux au Canada est stable en pourcentage des ventes au détail, la croissance de la taxe perçue étant conforme à la croissance des ventes au détail



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

En conclusion

Une approche collaborative de la réforme de la taxe d'accise impliquant les producteurs de cannabis, les intervenants de l'industrie du cannabis et les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux est nécessaire

Les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux et les producteurs de cannabis ont l'occasion de travailler en collaboration pour aborder le cadre actuel de la taxe d'accise afin d'assurer la viabilité financière et la diversité des producteurs de cannabis, tout en respectant les objectifs de la politique sociale et de santé des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux. L'examen de la Loi sur le cannabis a relevé ce problème et a souligné la nécessité d'un examen du cadre de la taxe d'accise. Cependant, il est clair que des changements opportuns sont nécessaires.

Toute modification du cadre actuel de la taxe d'accise devrait tenir compte des répercussions financières pour les producteurs de cannabis et les autres intervenants de l'industrie du cannabis – bien que cela devrait être équilibré avec les objectifs stratégiques du gouvernement, les organismes de réglementation doivent comprendre l'économie de la production de cannabis et l'interaction avec le marché illicite du cannabis, car l'imposition de nouvelles réglementations ou le maintien du taux actuel de la taxe d'accise peut ultimement renforcer le marché illicite au détriment du cannabis légal les producteurs qui fournissent des produits du cannabis sûrs, testés et correctement étiquetés.

En conclusion, une base solide de producteurs de cannabis diversifiés, allant des grands aux producteurs artisanaux en passant par les producteurs autochtones, profiterait aux consommateurs en offrant plus de choix, d'innovation et de valeur au consommateur – et un plus grand nombre de partenaires de l'industrie pour les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux afin de promouvoir les objectifs stratégiques et de lutter contre le marché illicite au Canada.



© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.

Coordonnées

Christopher McGrath
Gestionnaire principal
Deloitte Canada
cmcgrath@deloitte.ca

Paul McCarthy
Président
Conseil canadien du cannabis
paul@cannabis-council.ca

Contributeurs

Rishi Malkani
Associé
Deloitte Canada

Zara Munir
Gestionnaire principal
Deloitte Canada

Kyra Swift
Conseiller principal
Deloitte Canada

Elia Gutsatz
Conseiller principal
Deloitte Canada

Le présent rapport présente les constatations concernant la taxe d'accise sur le cannabis au Canada. La portée de la présente étude se limite à l'évaluation de l'incidence de la taxe d'accise sur le cannabis en ce qui concerne les revenus, les coûts et la rentabilité à partir d'un échantillon de sociétés publiques de cannabis et ne représente pas une étude exhaustive de toutes les facettes de la taxe d'accise canadienne sur le cannabis.

Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« Deloitte ») n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes subies par l'une ou l'autre des parties à la suite de la diffusion, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation du présent rapport contrairement à l'objectif prévu. Cette analyse a été effectuée uniquement aux fins énoncées et ne doit pas être utilisée à d'autres fins. Ni le présent rapport (y compris les références à celui-ci) ni aucune partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, l'identité de Deloitte ou de toute personne signataire ou associée à ce rapport, ou les associations professionnelles ou organisations auxquelles ils sont affiliés) ne doivent être diffusés à des tiers par quelque moyen que ce soit ou inclus dans un document sans le consentement écrit préalable et l'approbation de Deloitte. Notre rapport et notre produit de travail ne peuvent être inclus ou mentionnés dans un document public ou d'investissement sans le consentement préalable de Deloitte.

Nous notons que l'analyse présentée dans le présent document se limite à l'information financière des sociétés ouvertes disponible jusqu'au T3 2024. Nous déclinons tout engagement ou obligation d'informer quiconque de tout changement dans tout fait ou question touchant cette analyse, qui pourrait être porté à notre attention après la date des présentes. Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où il y aurait un changement important dans un fait ou une question affectant l'analyse après la date des présentes, nous nous réservons le droit de changer, de modifier ou de retirer l'analyse.

Les observations sont faites sur la base de la conjoncture économique, industrielle, concurrentielle et commerciale générale en vigueur à la date des présentes. Dans l'analyse, nous avons peut-être formulé des hypothèses concernant le rendement de l'industrie, les activités générales, la conjoncture économique et d'autres questions, dont beaucoup sont indépendantes de notre volonté, y compris les règlements gouvernementaux et de l'industrie.

Aucune opinion, aucun conseil ou interprétation n'est prévu dans les affaires qui nécessitent des conseils juridiques ou d'autres conseils professionnels appropriés. On présume que ces opinions, conseils ou interprétations ont été ou seront obtenus auprès des sources professionnelles appropriées. Dans la mesure où il y a des problèmes juridiques liés à la conformité aux lois, règlements et politiques applicables, nous n'assumons aucune responsabilité.

Nous croyons que cette analyse doit être considérée dans son ensemble et que le choix de certaines parties du présent rapport ou des facteurs qu'ils ont pris en compte, sans tenir compte de tous les facteurs de l'analyse ensemble, pourrait créer une vision trompeuse des questions liées au rapport. La modification de l'une ou l'autre des hypothèses énoncées dans le présent rapport pourrait avoir une incidence importante sur l'analyse contenue dans le présent rapport. Si l'une ou l'autre des principales hypothèses n'est pas exacte ou si l'une des informations qui nous ont été fournies n'est pas factuelle ou exacte, notre analyse, telle qu'elle est exprimée dans le présent rapport, pourrait être très différente.

Deloitte.

À propos de Deloitte

Deloitte offre des services d'audit et de certification, de consultation, de conseil financier, de gestion des risques, de fiscalité et des services connexes à des clients publics et privés couvrant de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre des cinq entreprises du classement Fortune Global 500® par l'intermédiaire d'un réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires qui apportent des capacités, des connaissances et des services de classe mondiale pour relever les défis commerciaux les plus complexes des clients. Deloitte LLP, une société à responsabilité limitée de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs sociétés de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société privée britannique à responsabilité limitée par garantie, et son réseau de sociétés membres, chacune étant une entité juridiquement distincte et indépendante. Veuillez consulter www.deloitte.com/about pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limitée et de ses cabinets membres.

Notre raison d'être mondiale est d'avoir un impact qui compte. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la construction d'un avenir meilleur en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons atteindre cet objectif en vivant nos valeurs communes pour montrer la voie, servir avec intégrité, prendre soin les uns des autres, favoriser l'inclusion et collaborer pour un impact mesurable.

Pour en savoir plus sur la façon dont les quelque 312 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 12 000 font partie du cabinet canadien, veuillez communiquer avec nous sur LinkedIn, Twitter, Instagram ou Facebook.

© Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et entités affiliées.